



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08 JUILLET 2019**

**Étaient présents : 18**

**LA FERTÉ-IMBAULT** : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE** : Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY (18h08), délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD-NEVANDER, délégués titulaires,

**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à M. CHAUVIN

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à M. POUJADE

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à M. PAVY

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à M. CHOPIN

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRÉ

**Secrétaire de Séance : Madame Christiane LALLOIS**

Mesdames SCIOU et BESSÉ ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Christiane LALLOIS est désignée comme secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2019**

*Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres et présents et représentés avec l'amendement suivant : page 5, premier paragraphe : « Monsieur CHOPIN informe l'Assemblée que le bureau communautaire de la CCRM a voté sur le projet de fusion, 18 représentants de communes étaient présents à ce bureau pour un résultat de 9 pour et 9 contre. Il demande si Monsieur le Président en a été informé.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **3- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI**

### **Délibération n°2019-49**

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial du territoire intercommunal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil communautaire.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 25 mars 2019 en commission intercommunale en charge du suivi du PLUi, discussion qui a permis de préparer le débat.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue d'un débat, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,
- **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

#### **4- DEMANDE D'ADHÉSION AU SMABS POUR LA GESTION DE LA COMPÉTENCE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LES PARTIES DE TERRITOIRES COMPRISES DANS LES BASSINS VERSANTS DE LA PETITE ET GRANDE SAULDRE**

##### **Délibération n°2019-50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L. 5214-27 ;

Considérant le souhait de structuration et d'organisation de la compétence GEMAPI dans le bassin versant des Sauldres, dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « La Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à l'ensemble du bassin versant des Sauldres pour l'exercice de sa compétence 5° "défense contre les inondations et contre la mer" ;

Considérant que le SMABS exerce ses missions du Grand Cycle de l'Eau associées aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI sur les bassins versants des cours d'eau de la Sauldre et de la Rère ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à la communauté de communes Sologne des Rivières, pour l'exercice de la seule compétence « défense contre les inondations et contre la mer » et pour la partie de son périmètre (partie des communes de Salbris, Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre), incluse dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans ces bassins versants ;

/

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la communauté de communes au SMABS pour les communes de Salbris, Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre représentant les parties du territoire de la Communauté de Communes comprises dans les bassins versant des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;
- **D'ADHÉRER** pour la seule compétence 5° exercée par le SMABS ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au maire de chacune des communes membres qui doivent délibérer pour donner leur accord sur l'adhésion de la communauté de communes au SMABS en application de l'article L.5214-27 du CGCT.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5- TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **Délibération n°2019-51**

Suite à la mise en place du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, il convient de mettre à jour les taux pour les avancements de grade, appelés ratios promus/promouvables. La délibération du 29 février 2012 fixait un taux de 100% pour chaque grade d'avancement possible pour la collectivité et listé dans cette délibération.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un ratio commun de 100% à tous les cadres d'emplois à compter de 2019 et sans limitation de durée afin de ne pas être bloqué dans les choix d'avancement, notamment lors d'une éventuelle création de nouveaux grades.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel et que les avancements de grade dépendront des missions effectives de l'agent, missions qui doivent correspondre au grade auquel il peut prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** le taux d'avancement applicable à l'ensemble des grades, à compter de l'année 2019, à 100%.

### **6- CRÉATION DE POSTES**

#### **Délibération n°2019-52**

Les membres du conseil communautaire sont informés que deux candidats ont été retenus pour occuper les postes de directeur du multi-accueil et d'éducateur de jeunes enfants, adjoint au directeur. Devant la multitude de possibilités de grades correspondants à ces postes, ceux-ci ne pouvaient être anticipés sur la précédente délibération.

De plus, la commission administrative paritaire du CDG, en sa séance du 20 juin 2019, a émis un avis favorable sur la proposition d'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

*Il vous est donc proposé de créer les postes suivants :*

- au multi-accueil :
  - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe
- au titre de la promotion interne :
  - 1 poste d'agent de maîtrise.

Il est également proposé de supprimer les postes suivants, sous réserve de l'avis du comité technique :

- suite aux départs :
  - 1 poste de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe
- suite à la nomination au titre de la promotion interne :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CREER ET SUPPRIMER** les postes tel que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

## DIVERS

### 7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil n'ont aucune information ni questions diverses.

### 8- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**2019-04** : Monsieur le Président a signé la convention de servitude avec ENEDIS, nécessaire à la pose des câbles électriques souterrains pour le raccordement de la ferme photovoltaïque, sur le site du Jardin d'Entreprises à Selles-Saint-Denis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 15/07 /2019**